

Charte des JNC (version du 27 mars 2014)

1/ Introduction

Les JNC sont un évènement national d'importance organisé par l'AMAC, tous les 2 ans, destiné à faire un état de l'art des travaux de recherche et d'avancement dans le domaine des matériaux composites renforcés par des fibres. Il y est abordé tous les thèmes de la science et la technologie des matériaux composites, à savoir l'élaboration, la caractérisation structurale, les propriétés et le comportement, la modélisation et les applications.

2/ Format et contenu d'une JNC

3 jours, 3 sessions orales, une session de posters, une session d'ouverture par les 2 présidents (AMAC et JNC), 3 conférences plénières, 2 conférences par les lauréats du prix D. Valentin, un banquet, distribution des résumés des communications et des actes.

3/ Acte de candidature à l'organisation des JNC

Période pour faire acte de candidature : au plus tard lors du CA précédant la tenue des JNC(n-1).

Ne peuvent porter un dossier de candidature à l'organisation des Journées Nationales sur les Composites que les membres présents ou passés du Conseil d'Administration (C.A.) de l'AMAC. Dans tous les cas, l'acte de candidature doit être présenté en séance du Conseil d'Administration.

L'acte de candidature doit comporter les éléments suivants :

- Un courrier officiel adressé au président de l'AMAC pour l'avertir de l'acte de candidature et de sa présentation au C.A. de l'AMAC suivant immédiatement l'expédition de ce courrier (ce peut être un courrier électronique).
- Identification de l'équipe d'organisation initiale (au moins 2 personnes d'un même laboratoire ou institut – même si cette équipe est élargie par la suite) ;
- Les thématiques nouvelles mises en avant pour les JNC ;
- Le lieu d'organisation des JNC (ville uniquement, sans avoir nécessairement la localisation précise des locaux d'accueil de la manifestation) ;
- Les facilités d'accès à ce lieu depuis Paris et différentes capitales régionales ;
- L'engagement à mettre en place un site WEB dédié aux JNC et à alimenter régulièrement ce site avec les informations adéquates.

Dans le cas où plusieurs candidatures seraient présentées, chaque candidature disposera du même temps pour sa présentation. Le temps imparti reste au choix du président de l'AMAC. A l'issue de la (ou des présentations), le C.A. de l'AMAC délibère en l'absence des porteurs de candidature. Seul le C.A. de l'AMAC peut décider du choix d'une candidature à l'organisation des JNC.

4/ Les points sur l'avancement de l'organisation

Lors de tous les C.A. de l'AMAC, entre la date de celui où la candidature a été examinée et celui précédent les JNC, les organisateurs porteurs du projet de JNC doivent présenter un état d'avancement détaillé qui comporte les éléments suivants :

- Dates envisagées ;

- Lieu d'accueil (propositions, puis lieu définitif) ;
- Composition complète du comité d'organisation et identification de son président qui doit être ou avoir été membre du Conseil d'Administration;
- Le président (la présidente) des JNC peut à la fois être président des deux comités d'organisation et scientifique ;
- Proposition complète du comité scientifique ;
- Etablissement d'un budget prévisionnel commenté ;
- Actes des JNC : quelles formes ?
- Valorisation des actes des JNC : quelle stratégie ?
- Site WEB des JNC
- Proposition et discussion avec le C.A. de l'AMAC pour recueillir son avis sur les intervenants des conférences plénières.
- Obligation pour l'organisateur d'inclure les présentations des lauréats du prix Daniel Valentin dans le programme des conférences plénières.

5/ Evaluation et publication des contributions aux JNC

Chaque contribution sera transmise à deux experts pris parmi les membres du comité scientifique sur décision de son président en fonctions de leurs domaines de compétences.

Le comité d'organisation s'engage à produire des actes (nommés Comptes Rendus des JNC XX) sous la (les) forme(s) de son choix et à référencer ces actes:

- soit sous format papier avec un numéro ISBN en faisant un dépôt auprès de la bibliothèque nationale ;
- soit sous forme électronique : soit le site WEB de l'AMAC soit tout autre serveur de données bibliographiques scientifiques.

6/ Déroulement des JNC

Le lieu des JNC devra comporter une salle de capacité d'accueil suffisante pour recevoir les sessions plénières, plus un nombre de salles ou d'amphis de taille suffisante pour accueillir les sessions en parallèle, et une salle de capacité suffisante pour la mise en place des affiches.

Les JNC doivent proposer aux participants un dîner de gala, dont le montant sera inclus dans les frais d'inscription.

L'ouverture des JNC en session plénière doit faire intervenir en premier lieu les présidents de l'AMAC et des comités scientifiques et d'organisation.

Une plage horaire du planning des JNC est réservée à une session pour les contributions par affiches. En raison de l'attribution d'un prix de la meilleure communication par affiche remis pendant le dîner de gala des JNC, la session « poster » doit être programmée en conséquence.

Une plage horaire des JNC sera réservée à l'Assemblée Générale de l'AMAC.

7/ Prix de la meilleure communication par affiche des JNC.

Le comité d'organisation des JNC en accord avec le président (la présidente) du comité scientifique établi une grille d'évaluation des communications par affiches. Cette grille comporte plusieurs critères qui peuvent s'établir comme suit et tous d'égale pondération:

- Originalité de la thématique scientifique dans le contexte national ;
- Originalité et qualité des résultats présentés ;
- Qualité graphique et visuelle du poster.

Les membres du CA de l'AMAC y compris le président (la présidente) du comité scientifique sont chargés, lors de la session « posters », d'évaluer l'ensemble des posters présentés sur la base des critères de la grille d'évaluation.

Le CA de l'AMAC (+ président(e) du comité scientifique si non membre du CA de l'AMAC) délibère à huis clos sur les affiches pour l'attribution du prix.

Le prix est remis lors du dîner de gala des JNC aux auteurs du poster.

8/ Aspects financiers

Le CA de l'AMAC et son (sa) président(e) demandent aux organisateurs des JNC de présenter un budget prévisionnel (recettes / dépenses) en équilibre. L'AMAC au travers de son (sa) trésorier(e) peut sur demande avancer les règlements des différentes factures inhérentes à l'organisation des JNC. La gestion financière des JNC peut se présenter sous différentes formes :

- a) Toutes les factures sont réglées par l'AMAC et aucun organisme de gestion de congrès n'intervient. Dans ce cas l'adressage des factures est fait au (à la) trésorier(e) de l'AMAC. Cette procédure est recommandée.
- b) Les organisateurs des JNC font appel pour la gestion financière à un organisme extérieur à l'AMAC qui gère tout ou en partie les finances des JNC. Dans un tels cas de figure, le problème majeur peut être la TVA. Il convient premièrement de vérifier le statut juridique de l'organisme de gestion pour connaître sa position vis-à-vis de la TVA l'AMAC n'y étant pas assujettie. Dans le cas d'un organisme de gestion financière des JNC qui est assujetti à la TVA il est impératif que :
 - toutes les factures inhérentes aux JNC soient établies et adressées à cet organisme ;
 - Le budget soit prévu en tenant compte de la TVA qui ne sera pas récupérée en fin d'exercice par l'AMAC ;
 - Les frais d'inscription tiennent compte de la TVA et que le montant de celle-ci figure clairement sur les formulaires d'inscription aux JNC ;
 - Si le (la) trésorier(e) de l'AMAC devait être amené à régler des factures dans le cadre de JNC dont la gestion financière est confiée à un organisme extérieur, il est alors impératif que les organisateurs des JNC fassent expressément établir ces factures à l'attention de l'organisme de gestion et que seul l'adressage purement postal soit fait vers le (la) trésorier(e) de l'AMAC. C'est le seul moyen pour l'AMAC de prétendre au remboursement TTC des factures dont elle aurait avancé le règlement pour le compte de l'organisme de gestion financière des JNC si celui-ci est assujetti à la TVA.

Les adhésions à l'AMAC versées lors des inscriptions aux JNC seront reversées à l'AMAC.

Seront inclus dans les frais d'inscription a minima : la participation aux conférences et à la session posters, les documents de travail (programme, résumés, papiers...), les 3 déjeuners, les pauses café, le banquet.

Les demandes de subvention auprès des industriels et des collectivités locales seront de l'initiative des organisateurs.

9/ Après les JNC

Un bilan scientifique en termes de participation et un bilan financier sont présentés par le président du comité d'organisation au CA de l'AMAC suivant immédiatement la fin des JNC.

Un bilan scientifique synthétique écrit est établi par le président du comité d'organisation et adressé au responsable du bulletin de liaison AMAC INFOS pour publication.

10/ Obligations diverses

La diffusion de l'annonce des JNC sera effectuée à la demande des organisateurs via l'AMAC (mail et site internet). Les organisateurs pourront également à leur initiative diffuser l'annonce par d'autres voies (sites des JEC, AFM, GFP, Mecamat, CNRS, SAMPE, SF2M, SFC, Composites UK, Composites.net, COFREND....).

Les lettres d'invitation et les attestations de présence sont à la charge des organisateurs.